



No de résolution  
ou annotation  
**6 JANVIER 2025**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 6 janvier 2025, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse suppléante Marilou Carrier en l'absence de la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau  
M. François Gagnon  
M. Denis Larocque  
M. Daniel Pinsonneault

La conseillère Mme Miriam Dubuc-Perras est absente.

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2025-01-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-01-02**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : François Gagnon  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
LUNDI 6 JANVIER 2025 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

No de résolution  
ou annotation

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024
  - 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget du 10 décembre 2024
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
  - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2024 ®
  - 5.3 Dépôt du rapport de la gestion contractuelle ®
  - 5.4 Formation des comités pour 2025 ®
  - 5.5 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec ®
  - 5.6 Avis de motion- Projet de règlement 2025-02 ®
  - 5.7 Projet de règlement 2025-02 relatif au taux du droit de mutation ®
  - 5.8 Couverture cellulaire ®
  - 5.9 Décompte progressif no.8 -PRACIM- Agrandissement Centre Barberivain ®
  - 5.10 Décompte progressif no.2 - Génératrices fixes ®
  - 5.11 Mandat offre de services- Archives de la Municipalité ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
  - 6.1 Demande de dérogation mineure numéro 2024-12-0001 ®
  - 6.2 Avis de motion- Projet de règlement 2017-07-03 ®
  - 6.3 Projet de règlement 2017-07-03 (PIIA) ®
  - 6.4 Consultation du projet de règlement 2017-07-03 ®
  - 6.5 Protocole d'entente développement résidentiel entre les avenues 36<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> ®
  - 6.6 Second projet de règlement numéro 2024-09 (PPCMOI) ®
  - 6.7 Amendement offre de services- Programme CESA ®
  - 6.8 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 6.9 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Octroi contrat- Collecte et disposition des matières compostable ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

- 10.1 Embauche préposé patinoire ®
- 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 10.3 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit

11. Correspondance

- 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance

12. Période de questions portant sur la séance

13. Levée de la séance

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-01-03**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-01-04**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : François Gagnon  
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-01-05**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE BUDGET DU 10  
DÉCEMBRE 2024**

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Daniel Pinsonneault  
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 portant sur le budget soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (divers sujets)

- **M. Ronald Bergevin, 152, 42<sup>e</sup> Avenue** : suivi écocentre avec la MRC
- **M. Christian Janelle, 115, 41<sup>e</sup> Avenue** : projets 2025

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes		Options ▾	
0120064-EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent			93 692,76 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent			0,00 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent			0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :			93 692,76 CAD

2025-01-06

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 décembre 2024 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 décembre 2024	282 828.72\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de décembre 2024 (employés, pompiers, élus)	79 885.09\$
Immobilisations au 31 décembre 2024	427 911.42\$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>790 625.23\$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2024. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-01-08**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GESTION CONTRACTUELLE**

Proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024 est déposé. Qu'il soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-01-09**

**FORMATION DES COMITÉS POUR 2025**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Que les comités au sein du conseil municipal de Sainte-Barbe soient formés par les personnes désignées suivant ce tableau :

Comités 2025	Nombre de personnes	Personnes désignées
<b>Service incendie / Sécurité civile et publique</b>		
- Service de sécurité incendie - Premiers répondants - Schéma de couverture de risques (MRC) - Sécurité civile (plan d'urgence) - Sécurité publique (SQ)	3	Daniel Pinsonneault Johanne Béliveau François Gagnon
<b>Littoral et canaux</b>		
- Avenues et canaux - Faucardage	3	Denis Larocque Miriam Dubuc-Perras



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bandes riveraines</li> <li>- Milieux humides</li> <li>- Environnement (Zip du Haut-St-Laurent, Ass. Sauvage</li> <li>- Sentinelle du Lac St-François, Les amis de la réserve nationale)</li> <li>- Application des recommandations PEPPSEP</li> </ul>		François Gagnon
<b>Hygiène du Milieu</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR)</li> <li>- Gestion des matières recyclables</li> <li>- Gestion des matières compostables</li> <li>- Collecte des matières résiduelles automatisée et contrôlée</li> </ul>	2	Marilou Carrier Miriam Dubuc-Perras
<b>Ressources humaines</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Employés</li> <li>- Entrevues d'embauche</li> <li>- Comité des relations de travail</li> <li>- Reconnaissance</li> <li>- Bénévoles</li> </ul>	2	Marilou Carrier Johanne Béliveau
<b>urbanisme</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)</li> <li>- Révision schéma d'aménagement (MRC)</li> <li>- Révision de la réglementation</li> </ul>	3	François Gagnon Daniel Pinsonneault Marilou Carrier
<b>Développement</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parc industriel et résidentiel</li> <li>- PIIA</li> <li>- Développement économique</li> </ul>	3	Johanne Béliveau François Gagnon Daniel Pinsonneault
<b>Services à la collectivité - Loisirs</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aréna (Centre Sportif Promutuel) ***</li> <li>-----</li> <li>- Politique familiale -MADA -MAE***</li> <li>- Loisirs, culture, bibliothèque</li> <li>- Saines habitudes de vie</li> <li>- CPE</li> <li>- Jeux d'eau</li> </ul>	1	*** Miriam Dubuc-Perras
	3	*** Marilou Carrier Johanne Béliveau Miriam Dubuc-Perras
<b>Ruralité</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien des cours d'eau agricole</li> <li>- Milieux humides, SCABRIC</li> <li>- Plantation d'arbres</li> <li>- Politique de l'arbre</li> </ul>	2	Daniel Pinsonneault Miriam Dubuc-Perras
<b>Communications</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bulletin municipal</li> <li>- Site Web</li> <li>- Facebook</li> <li>- Relations</li> <li>- Infolettre</li> <li>- Affichage</li> </ul>	3	Johanne Béliveau Denis Larocque
<b>Voirie et bâtiments municipaux</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauchage et déneigement</li> <li>- Entretien des bâtiments municipaux</li> <li>- Entretien des routes et stationnements</li> <li>- Voirie</li> </ul>	2	Daniel Pinsonneault François Gagnon



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

<b>Écocentre</b>		
- Aménagement extérieur du site - Aménagement intérieur du bâtiment Matières récupérées - Tarification - Revalorisation - Gestion du site	2	Daniel Pinsonneault Johanne Béliveau

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-01-10**

**FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR  
LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Daniel Pinsonneault

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec;

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Huntingdon, Mme. Carole Mallette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM),

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-01-11

### AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2025-02

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Je, **Daniel Pinsonneault**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2025-02 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de fixer un taux supérieur applicable sur les droits de mutations immobilières.





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2025-02 RELATIF AU TAUX DU  
DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS  
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 2 de la Loi *concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire se prévaloir d'un Règlement afin fixer un taux de mutation supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 39 modifiant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* permettant l'étalement du paiement du droit sur les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire se prévaloir d'un Règlement afin de permettre que le droit de mutation égal ou supérieur à 300 \$ puisse être payé en plusieurs versements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

QU'UN projet de règlement portant le numéro 2025-02 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Loi : *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1)

Base d'imposition : Base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

Transfert : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

**ARTICLE 3 ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE  
MUTATION**

La Municipalité de Sainte-Barbe fixe le taux du droit de mutation à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

**ARTICLE 4 INDEXATION**

La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ARTICLE 5 PAIEMENT DU DROIT DE MUTATION**

Le paiement du droit de mutation, lorsque celui-ci est égal ou supérieur à 300 \$, est payable en quatre (4) versements égaux dans un délai de 30 jours entre chaque versement.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Marilou Carrier  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de Motion : 6 janvier 2025  
Dépôt du projet de règlement : 6 janvier 2025  
Adoption du règlement : 3 février 2025  
Entrée en vigueur : 4 février 2025

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-01-13**

**COUVERTURE CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : François Gagnon

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

· D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-01-14

**DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO. 8 – PRACIM –  
AGRANDISSEMENT CENTRE BARBERIVAIN**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.8 du projet PRACIM- Agrandissement du Centre Barberivain pour un montant de 84 346.92\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO. 2 - GÉNÉRATRICES  
FIXES**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.2  
pour la fourniture et installation de trois génératrices fixes aux  
coûts de 195 361.92\$ plus les taxes applicables à la firme  
« PG ÉLECTRIQUE INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-01-16**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- ARCHIVES DE LA  
MUNICIPALITÉ**

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Daniel Pinsonneault  
Que la soumission fournie par l'archiviste de la MRC du Haut  
Saint-Laurent soit approuvée aux coûts de 20 700.00\$ plus les  
taxes applicables répartis sur deux années pour le classement  
de toutes les archives de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

**URBANISME/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT**

**2025-01-17**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
2024-12-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot  
# 2 844 464 situé au 193-193A, 43<sup>e</sup> Avenue :

Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation d'une  
unité d'habitation accessoire détaché (UHAD) en partie dans la  
cour avant, soit l'autorisation d'un empiètement d'environ 2,34  
mètres dans la cour avant alors que l'article 10.1.2.1 a) du  
Règlement de zonage numéro 2003-05 indique qu'une UHAD  
peut seulement être implantée en cours latérale ou arrière;

Considérant que les propriétaires souhaitent régulariser  
l'implantation non-conforme de leur UHAD afin de vendre la  
propriété;

Considérant que l'UHAD était autrefois une remise et que son  
implantation n'a pas changé selon le permis de construction  
d'une remise de 1987;

Considérant que la remise semble avoir été convertie en UHAD  
selon le permis d'ajout d'une galerie et d'un patio de 1991, mais  
sans indication officielle de ce changement d'usage;



No de résolution  
ou annotation

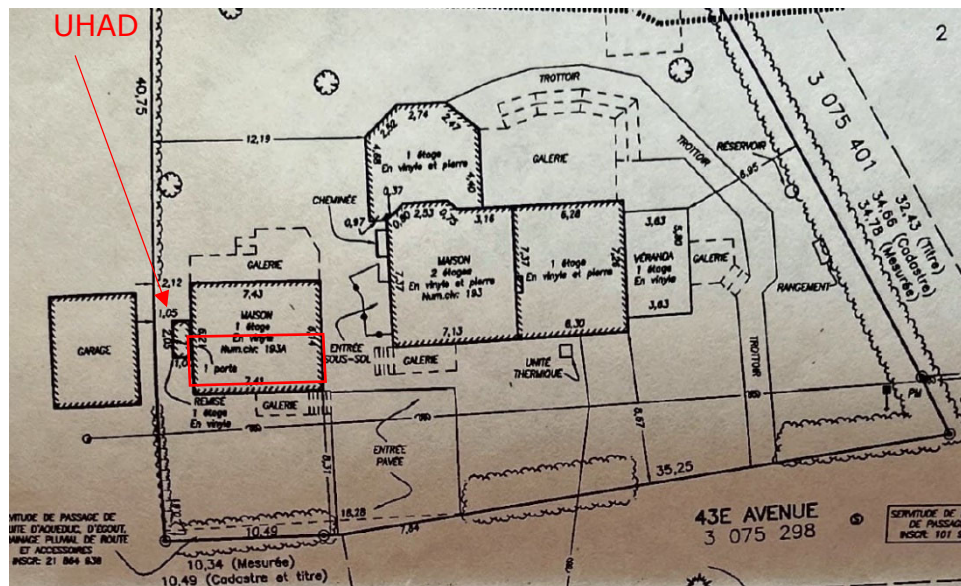
## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Considérant que la conversion de la remise en UHAD n'a pas été effectuée par les propriétaires actuels, mais que ceux-ci étaient en connaissance de cause lors de l'acquisition de la propriété;

Considérant que l'appui du voisinage n'a pas été signé par l'ensemble des voisins, dont le voisin immédiat latéral gauche de l'UHAD;

Considérant que des travaux effectués sans permis dans le passé;

**[Voir le plan ci-après];**



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Johanne Béliveau

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2024-12-0001 telle que présentée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-01-18

**AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈLEMENT 2017-07-03**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement # 2017-07-03 relatif à l'encadrement du noyau villageois et les bâtiments patrimoniaux.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'encadrer l'architecture, l'aménagement des terrains, l'éclairage, les enseignes des bâtiments commerciaux et des bâtiments mixtes ainsi que les immeubles patrimoniaux et immeuble inventoriés.

2025-01-19

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2017-07-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2017-07, AFIN D'ENCADRER LE NOYAU VILLAGEOIS ET LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 2 mai 2017 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut encadrer l'architecture des bâtiments commerciaux et mixtes du noyau villageois;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut encadrer l'architecture des bâtiments patrimoniaux de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : François Gagnon  
Et unanimement résolu

QU'UN projet de règlement portant le numéro 2017-07-03 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

---

Marilou Carrier  
Mairesse suppléante

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Avis de motion : 6 janvier 2025  
Adoption du projet de règlement : 6 janvier 2025  
Assemblée publique de consultation : 27 janvier 2025  
Adoption du second projet de règlement : 3 février 2025  
Adoption du règlement : 3 mars 2025  
Transmission à la MRC : 4 mars 2025  
Entrée en vigueur : ... 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-01-20**

**CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-07-03**

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : François Gagnon

QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement 2017-07-03 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

QU'UN avis public sera publié sur le site web et par feuille volante au moins 7 jours avant la consultation.

QU'UNE consultation aura lieu **le 27 janvier 2025 à 17h30**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, la mairesse répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-01-21**

**PROTOCOLE D'ENTENTE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL  
ENTRE LES AVENUES 36<sup>e</sup> ET 38<sup>e</sup>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire déterminer les conditions et exigences avec Monsieur Mathieu Théorêt, Vice-Président, de l'entreprise Construction Jacques Théorêt Inc., Ci-après, désigné « le Promoteur »;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

Que la Municipalité de Sainte-Barbe autorise la conclusion d'un protocole d'entente régissant les conditions et exigences avec le promoteur, notamment la prise en charge du réseau d'aqueduc et d'égout de la nouvelle rue. Que cette entente porte le nom de « PROTOCOLE D'ENTENTE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ENTRE LES AVENUES 36<sup>e</sup> ET 38<sup>e</sup> ».

De plus qu'il soit annexé aux présentes, comme s'il était reproduit au long.

La Mairesse et la Directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe et le Promoteur.

Le présent protocole d'entente entre en vigueur dès sa signature.

Municipalité de Sainte-Barbe

\_\_\_\_\_  
Marilou Carrier  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-01-22

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
(PPCMOI)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe est régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Denis Larocque  
Et unanimement résolu

QU'UN second projet de règlement portant le numéro 2024-09 AVEC CHANGEMENT soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 1.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

\_\_\_\_\_  
Marilou Carrier  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de Motion : 2 décembre 2024  
Dépôt du projet de règlement : 2 décembre 2024  
Consultation publique : 16 décembre 2024  
Second projet de règlement : 6 janvier 2025  
Adoption du règlement : 3 février 2025  
Transmission à la MRC : 4 février 2025  
Entrée en vigueur: ..... 2025

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-01-23**

**AMENDEMENT OFFRE DE SERVICES- PROGRAMME CESA**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Daniel Pinsonneault  
Que soit amendée la résolution numéro 2024-12-22 afin de modifier le coût de l'offre de services reçu par la firme PG Solutions. Le coût offert pour l'installation, l'activation et l'accompagnement du programme CESA (suite territoire et la mobilité) est de 12 011.20\$ plus les taxes applicables en frais uniques et de 4 666.00\$ plus les taxes applicables en frais annuels.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-01-24**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE  
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de décembre 2024, soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX**

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de novembre 2024, soient déposés tels que présentés.

**COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX**

**TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE**

**2025-01-26**

**OCTROI CONTRAT- COLLECTE ET DISPOSITION DES  
MATIÈRES COMPOSTABLES 2025  
DÉPENSES : 02-452-35-446**

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Que soit octroyé le contrat de collecte et disposition des matières compostables pour l'année 2025 à Transport Rolland Chaperon Inc. aux coûts de 1 550\$ plus taxes applicables, par collecte, pour un total de 27 collectes ainsi qu'un coût supplémentaire de transport à l'enfouissement aux coûts de 330\$ pour un total de 1 880\$ par collecte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER

**SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**2025-01-27**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de décembre 2024, soit déposé tel que présenté.

**LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2025-01-28**

**EMBAUCHE PRÉPOSÉ PATINOIRE  
DÉPENSE 02-701-50-111**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que soit autorisé l'embauche de Marc-Olivier Sévigny, Alexandre Massé et Chantal Bergevin pour l'entretien de la patinoire au taux horaire de 18.50\$/h ainsi que Kyliann Courchesne-Dumas et



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Clovis Castonguay pour la surveillance de la patinoire extérieur au taux horaire de 17.50\$/h durant la saison hivernale 2024-2025 et lorsque la température permet de pratiquer le patinage.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-01-29**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois de décembre 2024, soit déposé tel que présenté.

**2025-01-30**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de novembre 2024, soit déposé tel que présenté.

## **CORRESPONDANCE**

**2025-01-31**

### **CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de décembre 2024 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)**

- **M. Christian Janelle, 115, 41<sup>e</sup> Avenue** : installation des génératrices
- **M. Ronald Bergevin, 152, 42<sup>e</sup> Avenue** : projet résidentiel 38<sup>e</sup> Avenue



No de résolution  
**2025-01-32**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Daniel Pinsonneault  
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à  
19h30.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ABSTENANT DE VOTER**

\_\_\_\_\_  
Marilou Carrier  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Marilou Carrier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27).